



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AGENCE ILE DE FRANCE

16 Rue Marcel Vigneron
94110 ARCUEIL
Tel : 0178121300
Fax :

Service AGORA STORE
20 RUE VOLTAIRE
93100 MONTREUIL

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002HC003883
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 24/01/2019
Référence mandataire : HC000313

DÉSIGNATION DU BIEN

Logement
8 rue Vedrines
91170 VIRY CHATILLON

PROPRIÉTAIRE

Mr BOUGERIE RICHARD
8 RUE VEDRINES
91170 VIRY CHATILLON

Diagnostics



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120
Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Absence



CREP

Présence de revêtements contenant du plomb en concentration $\geq 1\text{mg/cm}^2$ (classe 1).

Présence



DPE

DPE VIERGE

Energie :
GES :



ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieur d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Présence



ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Présence



GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Présence



LOI CARREZ

Surface Carrez Totale : 114,13 m²
Surface Autre Totale : 88,6 m²



TERMITE

Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kaloterms) au niveau des abords immédiats.
Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kaloterms) au niveau du bâti.

Absence

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21 du Code de la santé publique, et conformément aux arrêtés du 12 Décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.

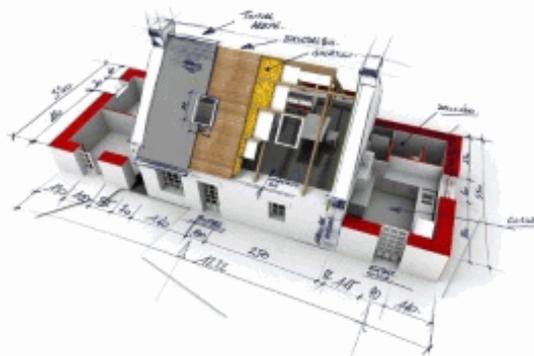
ADRESSE DU BIEN

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Référence client : HC000313

Rapport émis le : 24/01/2019

Désignation : Habitation (Partie privative d immeuble collectif) - Logement



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance
- A-5 - Listes des locaux visités

B - Conclusion(s)

- B-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- B-2 - Commentaire(s) et réserve(s)
- B-3 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

C - Conditions de repérage

- C-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- C-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- C-3 - Périmètre de repérage
- C-4 - Conditions de réalisation du repérage

D - Grille de résultat du repérage

E - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

F - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

PRESENCE D'AMIANTE

Non

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : HC000313

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Logement

Date de construction/permis de construire : Avant 2019

Fonction du bâtiment : Habitation (Partie privative d immeuble collectif)

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : TOURE Fadol

Certification n° : CPDI 3553 V004

Délivré le : 06/08/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

by

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Mr BOUGERIE RICHARD
8 RUE VEDRINES
91170 VIRY CHATILLON

Donneur d'ordre :
Mr BOUGERIE
8 RUE VEDRINES
91170 VIRY CHATILLON

Date commande : 24/01/2019

Date repérage : 24/01/2019

Représentant du DO : Mr BOUGERIE

Rapport émis le : 24/01/2019

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914

Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2019 - fin : 31/12/2019)

A-5 LISTE DES LOCAUX VISITES

Plan	Volume	Plan	Volume
plan1	Vol 1 (Comble)	plan1	Vol 2 (Cuisine 1)
plan1	Vol 3 (Chambre 1)	plan1	Vol 4 (Entrée)
plan1	Vol 5 (Couloir)	plan1	Vol 6 (SDB)
plan1	Vol 7 (Séjour)	plan1	Vol 8 (Chambre 2)
plan1	Vol 9 (Salle à manger)	plan1	Vol 10 (Réserve 1)
plan1	Vol 11 (Débaras)	plan1	Vol 12 (Réserve 2)
plan1	Vol 13 (Cuisine 2)	plan1	Vol 14 (Garage)

B - CONCLUSIONS

B-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en entête, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

B-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

B-3 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITE(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTE(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

C - CONDITIONS DE REPÉRAGE

C-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

C-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit des liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique afin de constituer le constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partieprivatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Norme NF X46-020;

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, y compris de démolition.

C-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point A-5 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point B-3.

C-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission est constitué exclusivement par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, conformément aux obligations du propriétaire énoncées dans l'article R1334-15 et 16 du même code :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

D - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste Action	Description	Précision	Ref préel.Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : plan1										
Vol 1 (Comble)								Néant*	Absence	
Vol 2 (Cuisine 1)								Néant*	Absence	
Vol 3 (Chambre 1)								Néant*	Absence	
Vol 4 (Entrée)								Néant*	Absence	
Vol 5 (Couloir)								Néant*	Absence	
Vol 6 (SDB)								Néant*	Absence	
Vol 7 (Séjour)								Néant*	Absence	
Vol 8 (Chambre 2)								Néant*	Absence	
Vol 9 (Salle à manger)								Néant*	Absence	
Vol 10 (Réserve 1)								Néant*	Absence	
Vol 11 (Débarras)								Néant*	Absence	
Vol 12 (Réserve 2)								Néant*	Absence	
Vol 13 (Cuisine 2)								Néant*	Absence	
Vol 14 (Garage)								Néant*	Absence	

* Conformément à l'article R 1334-20 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

E - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

F - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

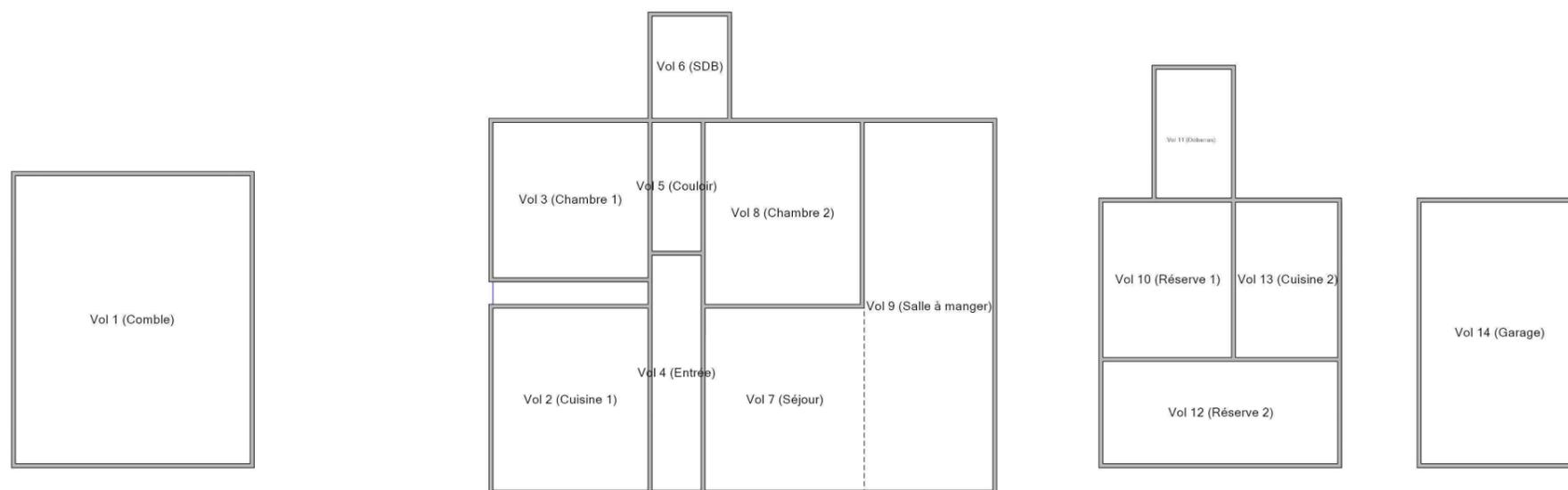
ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	plan1	plan1 - Plan de repérage - Actions menées

PLAN1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HC003883

Légende



Adresse du bien

8 rue Vedrines
91170 VIRY CHATILLON

Désignation

Logement

Date intervention

24/01/2019

Technicien intervenant

TOURE Fadol

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Diagnostic réalisé conformément aux articles L. 1334-5, R. 1334-10 et R1334-11 du code de la santé publique, à l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb, et à la norme NF X 46-030.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Batiment : NC

Etage : NC

Références client :

N° de lot : Non communiqué

Descriptif sommaire : Logement

Date de construction : Avant 2019

Fonction du bâtiment : NC

A-4 AUTEUR DU CONSTAT

Société & Siren : AC Environnement - 441355914

Nom prénom : TOURE Fadol

Certification n° : CPDI 3553 V004

Délivré le : 16/12/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire ou syndic:
Mr BOUGERIE RICHARD
8 RUE VEDRINES
91170 VIRY CHATILLON

Donneur d'ordre :
Mr BOUGERIE
8 RUE VEDRINES
91170 VIRY CHATILLON

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil : Fondis XLp (18350)

Date source : 26/04/2018

Nature radionucléide : Cd-109

Activité initiale : 850 MBq

Date de fin de validité: 15/10/2022

Adresse du laboratoire : Pas d'analyse effectuée

A-5 MISSION

Date du constat : 24/01/2019

Date du rapport : 24/01/2019

Référence mission : 002HC003883

Circonstance du constat : Vente

Informations complémentaires :

Logement vacant : Oui Présence d'enfants : Non

Vide d'occupants : Oui Nb enfants - de 6 ans: NC

Présence d'adultes : Non

Nombre d'adultes : NC Age : NC

B - CONCLUSIONS

Présence de revêtements contenant du plomb en concentration $\geq 1\text{mg/cm}^2$ (classe 1).

Unités de diagnostic de classe 1 et 2 :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2 afin d'éviter leur dégradation future.

Unités de diagnostic de classe 3 :

En application de l'Article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet du constat doit effectuer des travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Nombre d'unités de diagnostic :	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	NON MESURÉES
91	73 (80,22%)	12 (13,19%)	0 (0%)	0 (0%)	6 (6,59%)

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

SOMMAIRE

A - Renseignements administratif

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Appareil à fluorescence X et laboratoire d'analyse
- A-4 - Opérateur de repérage
- A-5 - Mission

B - Conclusion(s)

C - Mission

- C-1 - Validités CREP
- C-2 - Commentaires

D - Methodologie employée

- D-1 - Valeurs de référence
- D-2 - Stratégie de mesurage
- D-3 - Recours à l'analyse chimique
- D-5 - Présentation des résultats

E - Synthèse de la mission

- E-1 - Unités de diagnostic par volume
- E-2 - Liste des locaux visités
- E-3 - Liste des locaux non visités
- E-4 - Résultats des mesures
- E-5 - Tableau des volumes sans mesures positives

F - Conclusions

- F-1 - Classement des unités de diagnostic
- F-2 - Recommandations au propriétaire et obligations en cas d'unités de diagnostic de classe 3
- F-3 - Facteurs de dégradation du bâti

G - Obligation d'information pour le propriétaire

H - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

- H-1 - Textes de référence
- H-2 - Ressources documentaires

I - Annexes :

- i1 - Notice d'information
- i2 - Analyses chimiques du laboratoire
- i3 - Croquis
- i4 - Attestation de certification
- i5 - Attestation d'assurance

C - MISSION

C-1 VALIDITÉ DU CREP

Validité du constat :

du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

Le constat est utilisable :

1 an pour les ventes si du plomb est détecté

6 ans pour les locations si du plomb est détecté

Sans limite pour les ventes ou les locations si aucun plomb n'est détecté

Ainsi un constat plomb peut être utilisé à la fois pour une vente et ensuite pour une location et inversement, dès l'instant où la condition de validité est respectée.

Circonstance du présent constat : Vente

C-2 COMMENTAIRES

C-2.1 PRÉSENCE DE PLOMB LAMINÉ

Absence de plomb laminé

C-2.2 COMMENTAIRES

Néant

D - METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm². Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

D-1 VALEURS DE RÉFÉRENCE UTILISÉES POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

D-2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

D-3 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du Code de la Santé Publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acidosoluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb

— Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

D-4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...).

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures, selon le tableau suivant, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

E - SYNTHÈSE DE LA MISSION

E-1 UNITÉ DE DIAGNOSTIC PAR VOLUME

* UD : Unité de diagnostic

** NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	Total UD
Volume 2 (Cuisine 1)	0	7	2	0	0	0 %
Volume 3 (Chambre 1)	0	7	2	0	0	0 %
Volume 4 (Entrée)	0	7	0	0	0	0 %
Volume 5 (Couloir)	0	7	0	0	0	0 %
Volume 6 (SDB)	1	5	0	0	0	0 %
Volume 7 (Séjour)	1	5	2	0	0	0 %
Volume 8 (Chambre 2)	1	6	2	0	0	0 %
Volume 9 (Salle à manger)	1	5	1	0	0	0 %
Volume 10 (Réserve 1)	1	6	0	0	0	0 %
Volume 11 (Débaras)	1	5	1	0	0	0 %
Volume 12 (Réserve 2)	0	5	1	0	0	0 %
Volume 13 (Cuisine 2)	0	6	1	0	0	0 %
Volume 14 (Garage)	0	2	0	0	0	0 %

E-2 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Vol 1 (Comble)	Vol 2 (Cuisine 1)
Vol 3 (Chambre 1)	Vol 4 (Entrée)
Vol 5 (Couloir)	Vol 6 (SDB)
Vol 7 (Séjour)	Vol 8 (Chambre 2)
Vol 9 (Salle à manger)	Vol 10 (Réserve 1)
Vol 11 (Débaras)	Vol 12 (Réserve 2)
Vol 13 (Cuisine 2)	Vol 14 (Garage)

E-3 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant

E-4 RÉSULTAT DES MESURES

Etalonnage

1	Etalonnage début	Valeur témoin	1,00	Valeur étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage fin	Valeur témoin	1,00	Valeur étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur

Tableau de mesures

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 10 (Réserve 1)										
22	C	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Brut	-		Sans Objet	-	Absence de revêtement
23	A	Porte(1) (Ouvrant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,20			0	-
24	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
76	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
77	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
78	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
152	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
153	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
154	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
155	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
156	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
157	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
158	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
159	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 6

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 11 (Débaras)										

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 11 (Débarras)										
25	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-		Sans Objet	-	Absence de revêtement
26	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-		Sans Objet	-	Absence de revêtement
37	A	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Haut Gauche	Bois	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
79	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
168	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
169	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
170	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
171	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
172	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
173	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
174	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
175	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 6

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 12 (Réserve 2)										
20	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,20			0	-
21	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
35	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
36	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
39	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Bois	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
73	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
74	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
75	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
144	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 12 (Réserve 2)										
145	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
146	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
147	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
148	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
149	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
150	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
151	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
Nombre total d'unités de Diagnostic :		6		Nombre d'unités de classe 3 :		0		Pourcentage de classe 3 :		%
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 13 (Cuisine 2)										
27	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,30			0	-
28	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
29	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
38	A	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Bois	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
80	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
81	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
160	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
161	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
162	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
163	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
164	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
165	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
166	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
167	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 7				Nombre d'unités de classe 3 : 0		Pourcentage de classe 3 : %				
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 14 (Garage)										
30	C	Porte double(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
31	C	Porte double(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
32	C	Porte double(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
33	C	Porte double(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
34	C	Porte double(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 2				Nombre d'unités de classe 3 : 0		Pourcentage de classe 3 : %				
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 2 (Cuisine 1)										
5	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	0,10			0	-
43	C	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Métal	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
44	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
49	B	Porte(1) (Ouvrant)	Bas Gauche	Bois	Peinture	0,20			0	-
50	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
65	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
66	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
90	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
91	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
92	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
93	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
94	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
95	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
96	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 2 (Cuisine 1)										
97	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
Nombre total d'unités de Diagnostic :		9		Nombre d'unités de classe 3 :		0		Pourcentage de classe 3 :		%
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 3 (Chambre 1)										
6	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	0,10			0	-
45	A	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
46	A	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Métal	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
51	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
52	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
67	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
68	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
98	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
99	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
100	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
101	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
102	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
103	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
104	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
105	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
Nombre total d'unités de Diagnostic :		9		Nombre d'unités de classe 3 :		0		Pourcentage de classe 3 :		%
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 4 (Entrée)										
1	C	Porte(1) (Ouvrant)	Haut Gauche	Bois	Peinture	0,10			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 4 (Entrée)										
2	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
3	C	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
4	C	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
63	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
64	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
82	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
83	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
84	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
85	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
86	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
87	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
88	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
89	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic :		7		Nombre d'unités de classe 3 :		0		Pourcentage de classe 3 :		%	
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation	
plan1 - Vol 5 (Couloir)											
7	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-	
8	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-	
9	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-	
10	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-	
11	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-	
69	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-	
70	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-	
106	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-	

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 5 (Couloir)										
107	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
108	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
109	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
110	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
111	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
112	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
113	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 6 (SDB)										
12	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-		Sans Objet	-	Elément récent
71	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
72	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
114	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
115	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
116	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
117	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
118	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
119	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
120	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
121	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 5 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
--------------	------	--------------------------	---------------------------	----------	---------------------	-------------------------------------	----------------------	------------------------	--------	-------------

plan1 - Vol 7 (Séjour)

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 7 (Séjour)										
17	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-		Sans Objet	-	Elément récent
40	A	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Bois	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
41	A	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Métal	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
53	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
54	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
55	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Haut Gauche	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
56	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
138	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
139	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
140	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
141	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
142	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
143	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
Nombre total d'unités de Diagnostic :		7		Nombre d'unités de classe 3 :		0		Pourcentage de classe 3 :		%
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 8 (Chambre 2)										
13	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-		Sans Objet	-	Elément récent
14	D	Porte(1) (Ouvrant)	Haut Droite	Bois	Peinture	0,20			0	-
15	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
16	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
47	A	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Métal	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
48	A	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
60	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
61	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 8 (Chambre 2)										
62	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
122	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
123	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
124	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
125	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
126	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
127	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
128	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
129	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 8

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
plan1 - Vol 9 (Salle à manger)										
18	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-		Sans Objet	-	Elément récent
19	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-		Sans Objet	-	Elément récent
42	A	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Métal	Peinture	2,60	Non dégradé	Non dégradé	1	-
57	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
58	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
59	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
130	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
131	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
132	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
133	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
134	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
135	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
136	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
137	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
		Nombre total d'unités de Diagnostic : 6			Nombre d'unités de classe 3 : 0		Pourcentage de classe 3 :		%	

F - CONCLUSION

Présence de revêtements contenant du plomb en concentration $\geq 1\text{mg/cm}^2$ (classe 1).

F-1 CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC

Nombre d'unités de diagnostic :	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	NON MESURÉES
91	73 (80,22%)	12 (13,19%)	0 (0%)	0 (0%)	6 (6,59%)

F-2 RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE ET OBLIGATIONS EN CAS D'UD DE CLASSE 3

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1mg/cm^2 devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

S'il existe au moins une unité de classe 1 et 2

Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future (voir notice d'information)

S'il existe au moins une unité de classe 3

Article L1334-9 du Code de la Santé Publique:

« Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale »

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. (Annexe 1 de l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au CREP).

S'il existe au moins une situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme

Article L1334-10 du Code de la Santé Publique:

« Si le Constat de Risque d'Exposition au Plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de situations de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet dans les 5 jours une copie de ce document à l'ARS ».

Article L1334-11 du Code de la Santé Publique:

« Sur proposition de ses services ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1, du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire toutes mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante. »

« Le coût des mesures conservatoires prises est mis à la charge du propriétaire, du syndicat de copropriétaires, ou de l'exploitant du local d'hébergement. »

Rappel de la réglementation

Dans le cas d'une copropriété, pour exonérer le vendeur du vice caché sur le bien immobilier vendu, il est rappelé :

Article L1334-8 du Code de la Santé Publique :

« En tout état de cause, les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. »

F-3 FACTEURS DE DÉGRADATION DU BATI

SITUATION DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	
1-Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'éléments unitaires de classe 3 ? Localisation : NC	Non
2-L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 ?	Non
SITUATION DE DÉGRADATION DU BATI	
3-Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ? Localisation : NC	Non
4-Les locaux objets du constat présentent des traces de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs éléments unitaires d'une même pièce ? Localisation : NC	Non
5-Les locaux objets du constat présentent plusieurs éléments unitaires d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ? Localisation : NC	Non
TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE RÉGIONNALE DE SANTÉ(ARS)	
Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours à l'ARS de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé.	Non
OBSERVATION : ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN	
Le technicien a déterminé que l'état général du bien était :	Vétuste

G - OBLIGATION D'INFORMATION POUR LE PROPRIÉTAIRE

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du Code de la Santé Publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

H - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

H-1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Santé Publique :

- Code de la Santé Publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des Constats de Risque d'Exposition au Plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitat : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.

H-2 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/>

I - ANNEXES

- Compte rendu de la recherche des canalisations en plomb
- Notice d'informations
- Analyse Labo
- Croquis
- Attestation de certification
- Attestation d'assurance

COMPTE RENDU DE LA RECHERCHE DES CANALISATIONS EN PLOMB

Conclusion : Le bien n'est pas situé dans un département assujéti à la recherche de canalisations en plomb.

Localisation des canalisations en plomb

Volume	Localisation	Mètre linéaire apparent
Néant	Néant	Néant

I-1 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

• Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. **Plaquette d'informations disponible sur :**

<http://www.sante-sports.gouv.fr>



Plan de repérage: plan1 (CREP)

CREP

- Elément classe 1 (positive non dégradé)
- Elément classe 2 (positive en état d'usage)
- Elément classe 3 (positive dégradé)



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations réelles (Méthode Facture)
6.2Vente

FICHE SIGNALÉTIQUE DU DPE

Numero ADEME : 19912000001D **Logiciel :** Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Type batiment : Maison individuelle **Technicien :** TOURE Fadol
Valable jusqu'au: 23/01/2029 **Date :** 24/01/2019 **Signature :**
Construction : < 1948 **Surface habitable :** 101 m²
Numero de lot : NC

Réf mandataire : HC000313

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON
Désignation : Logement

PROPRIÉTAIRE

Nom : Mr BOUGERIE
Adresse : 8 RUE VEDRINES 91170 VIRY CHATILLON

PROPRIÉTAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Nom :
Adresse :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0, -1, -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations - Détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommation en énergies finales - Détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	Consommation en énergie primaire - Détail par usage en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie - en € TTC
Chauffage			kWh _{ep}	€
Eau chaude sanitaire			0 kWh _{ep}	0 €
Refroidissement		kWh _{ep}	kWh _{ep}	€
Consommation d'énergie pour les usages recensés		kWh _{ep}	kWh _{ep}	€ + Abonnement : 234,01 €

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

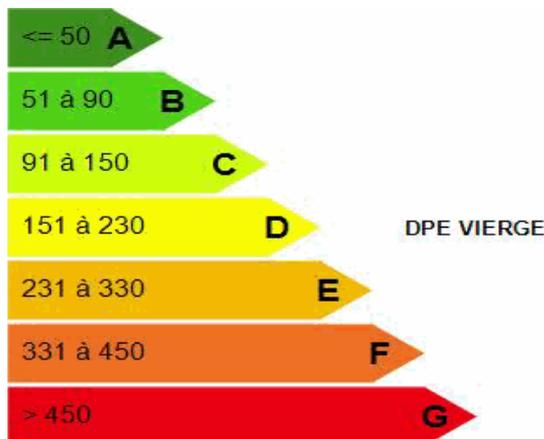
Consommations énergétiques (en énergie primaire)
Pour les usages recensés

Consommation Réel : kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire)
Pour les usages recensés

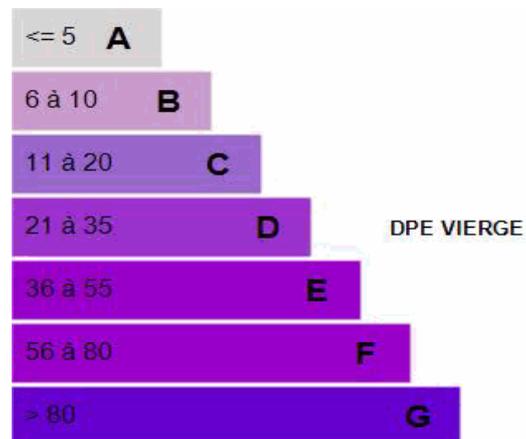
Estimation des émissions : kg_{éq}CO₂/m².an

Maison individuelle économe



Maison individuelle énergivore

Faible émission de GES



Forte émission de GES

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Enveloppe

Mur n°1	Inconnu - Non isolé
Plancher bas n°1	Inconnu - Non isolé
Plancher haut n°1	- Combles aménagés sous rampants - Non isolé - Type de combles : Rampant lourd
Parois vitrées	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet battant ou persienne avec ajours fixes - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm

Système

Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Générateur n°1 - Gaz - Chaudière gaz - Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique - Pas de régulation sur générateur - Pas de régulation terminale - année d'installation : 1970 - pas de veilleuse
ECS n°1	Sans ECS solaire - Gaz - Chaudière Gaz - 1 litres

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grâce au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc) ne sont pas comptabilisées dans l'étiquette d'énergie et climat des bâtiments. La chaleur conventionnelle moyenne retenue est de 19° pour le local expertisé.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC:

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesure(s) d'amélioration

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°2

-En raison de l'année de construction du bien (avant 1948) ,ce diagnostic est réalisé suivant la méthode dite sur Facture . -En l'absence de facture ce diagnostic ne peut donner lieu à une étiquette énergétique.

CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Certification n° : CPDI 3553 V004 Délivré le 25/04/2016

N° du contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2019 - fin : 31/12/2019)



Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Ce constat est réalisé à l'occasion de la mise en vente du bien.

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 91170 VIRY CHATILLON
Adresse : 8 rue Vedrines

Bâtiment : Non communiqué
Numéro d'étage : Non communiqué

Références cadastrales : Non communiqué
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : Non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Appartement

Périmètre de repérage : Logement

Installation alimentée en électricité : Non
Année de construction : Avant 2019
Année de l'installation : Non communiqué
Distributeur d'électricité : Non Communiqué

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :
NÉANT

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Service AGORA STORE

Adresse : 20 RUE VOLTAIRE 93100 MONTREUIL
Téléphone et adresse internet : bougerie@agorastore.fr
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Professionnel

Propriétaire de l'immeuble : Service AGORA STORE
Adresse : 20 RUE VOLTAIRE 93100 MONTREUIL

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET RÉDIGÉ LE RAPPORT

Nom et prénom : TOURE Fadol

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE le 22/05/2017 jusqu'au 21/05/2022.
(Certification de compétence CPDI 3553 V004)



D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées ainsi que les points de contrôles non vérifiables, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

- P1/P2 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
- P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires:

- IC Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement .		
2.	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
2.	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).		
2.	L'installation électrique, située entre les bornes aval du DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, n'est pas de classe II ou ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.		
2.	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		
2.	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.		
2.	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
2.	Les éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION ne sont pas appropriés (utilisation de CANALISATIONS métalliques de liquides, de gaz, ou de conditionnement d'air).		
2.	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre.		
2.	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.		



5. L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

5. L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.

5. L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

5. L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

5. Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.

6. Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

6. L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

6. L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Domaines

Libellé des informations

IC Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

IC Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.	Installation non alimentée
2.	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.	Installation non alimentée
2.	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Installation non alimentée
2.	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Installation non alimentée



- | | | |
|----|---|---|
| 2. | Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme PRISE DE TERRE. | |
| 2. | La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. | |
| 2. | Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE. | |
| 2. | La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante. | |
| 2. | La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable. | |
| 2. | La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms) . | |
| 2. | Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION. | |
| 2. | La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante. | |
| 2. | La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION, est > 2 ohms. | |
| 2. | Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre ::
protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. | |
| 2. | Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre ::
protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. | |
| 3. | Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. | Le capot de protection n'est pas démontable |
| 3. | Au moins un dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES n'est pas placé sur un CONDUCTEUR de phase. | Le capot de protection n'est pas démontable |
| 3. | Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. | Le capot de protection n'est pas démontable |
| 3. | Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants. | Le capot de protection n'est pas démontable |



- | | | |
|----|--|---|
| 3. | A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. | Le capot de protection n'est pas démontable |
| 3. | Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté. | travaux de rénovation en cours. |
| 4. | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSEs des MATERIELS ELECTRIQUEs, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). | |
| 4. | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement :
- les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ;
- le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ;
- la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ;
est correctement mise en oeuvre. | |
| 4. | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante. | |
| 4. | Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable . | |

Constatations diverses :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
Constatation diverse	« L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution » ; Il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.	
Constatation diverse	« L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution » ; Il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.	



G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.



H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : VIRY CHATILLON

Le : 24/01/2019

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002HC003883

Date de réalisation : 25 janvier 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2018-DDT-SE-265 du 13 juin 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

8 rue Vedrines

91170 Viry-Châtillon

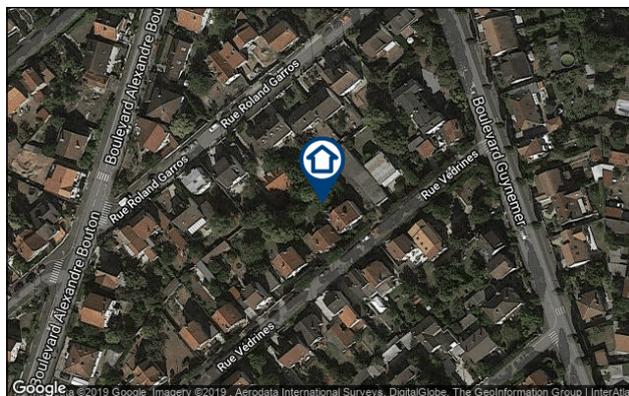
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 2.37553

Latitude : 48.67727

Partie 1

Service AGORA STORE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Viry-Châtillon est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/10/2003	oui	oui	p.3
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	16/06/2017	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2018-DDT-SE-265** du **13/06/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/01/2019

2. Adresse

8 rue Vedrines

91170 Viry-Châtillon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés!

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés!

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Partie 1

Service AGORA STORE

à _____ le _____

Partie 2

à _____ le _____

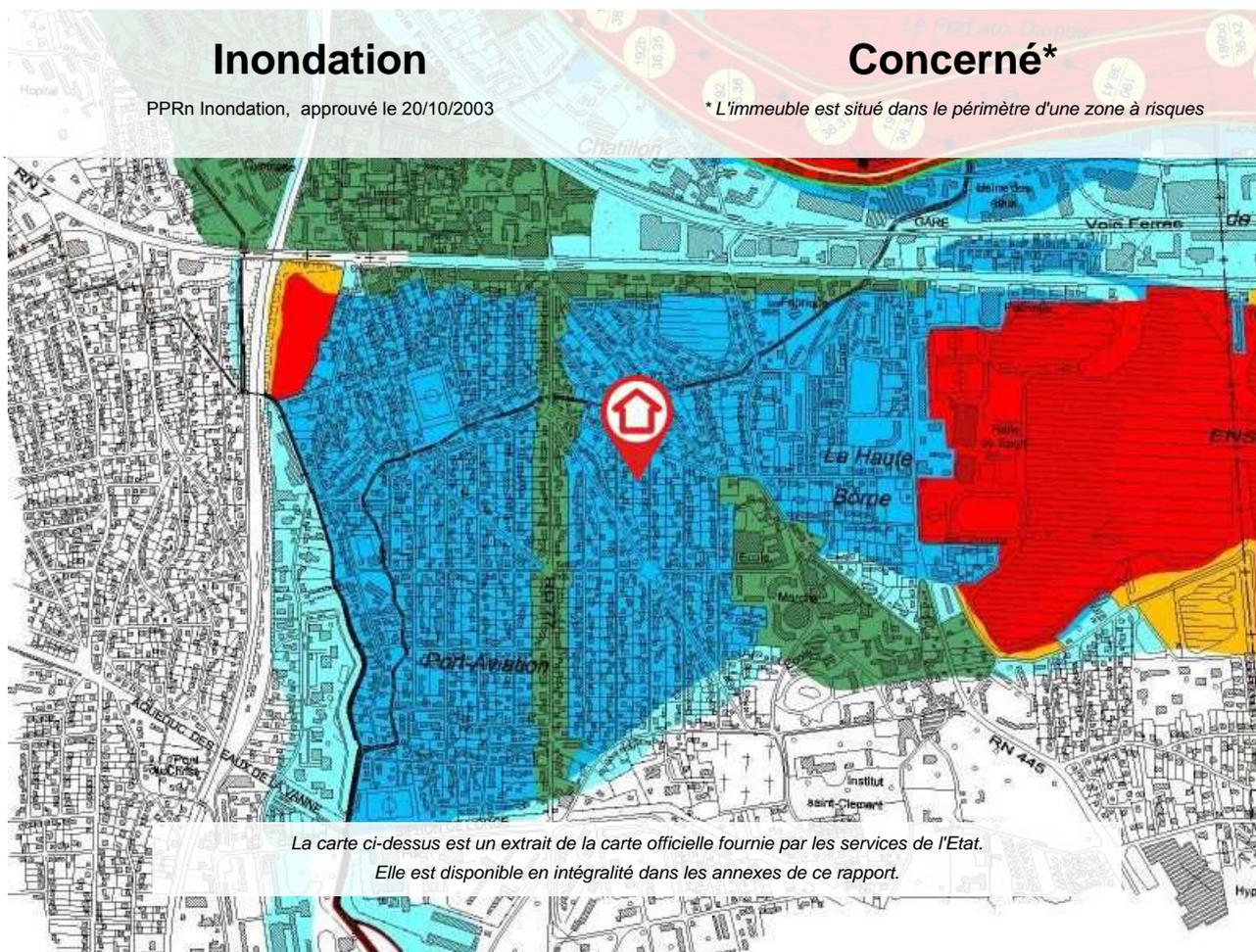
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
 Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

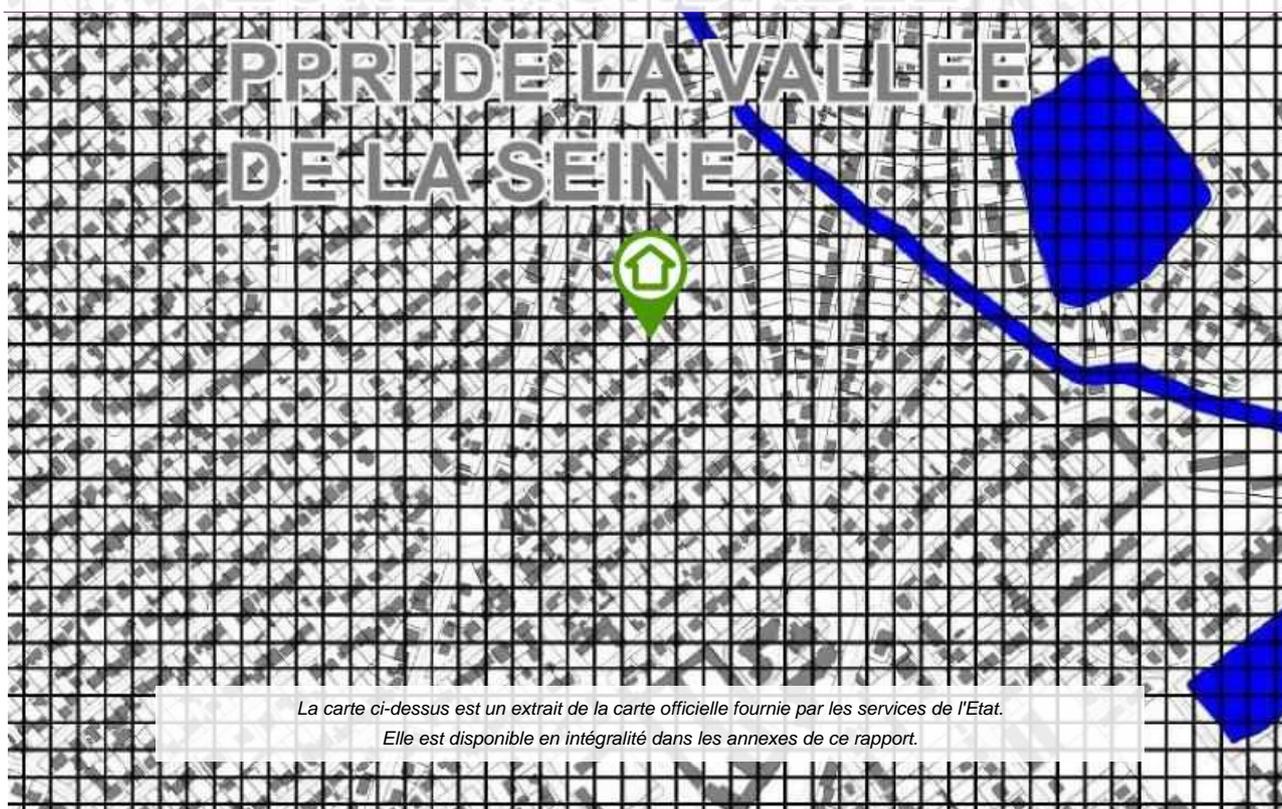


Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Viry-Châtillon

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2018	10/06/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2017	25/08/2017	15/12/2017	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2012	28/05/2012	21/10/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	31/01/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	31/05/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1992	28/05/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1992	28/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/1983	31/08/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983	16/08/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	18/04/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Evry - Essonne
Commune : Viry-Châtillon

Adresse de l'immeuble :
8 rue Vedrines
91170 Viry-Châtillon
France

Etabli le : _____

Partie 1 : _____

Service AGORA STORE

Partie 2 : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 20/10/2003, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :
- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 42

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 25/01/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-265 en date du 13/06/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 20/10/2003
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2018-DDT-SE-265 du 13 juin 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003
- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**ARRÊTÉ n° 2018 – DDT – SE – N° 265 du 13 juin 2018
portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCSIP/SIDPC n°9 du 3 février 2006 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par l'arrêté préfectoral 2017 DDT-SE n°768 en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018 PREF/DCPPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-094 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2018-DDT-SG-BAJAF-235 du 25 mai 2018 portant subdélégation de signature.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le département de l'Essonne étant entièrement compris en zone de sismicité très faible, l'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées en annexe du présent arrêté, situera l'immeuble en zone 1, dans la rubrique 5 du formulaire « État des risques naturels et technologiques ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/ édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral 2017-DDT-SE n°768 en date du 22 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement


Sandrine FAUCHET

Communes :
 Juvisy sur Orge, Viry-Châtillon, Savigny sur Orge,
 Morsang sur Orge, Draveil

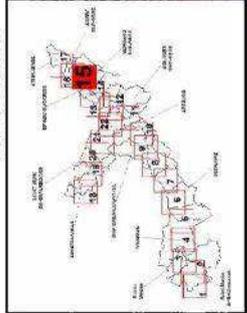
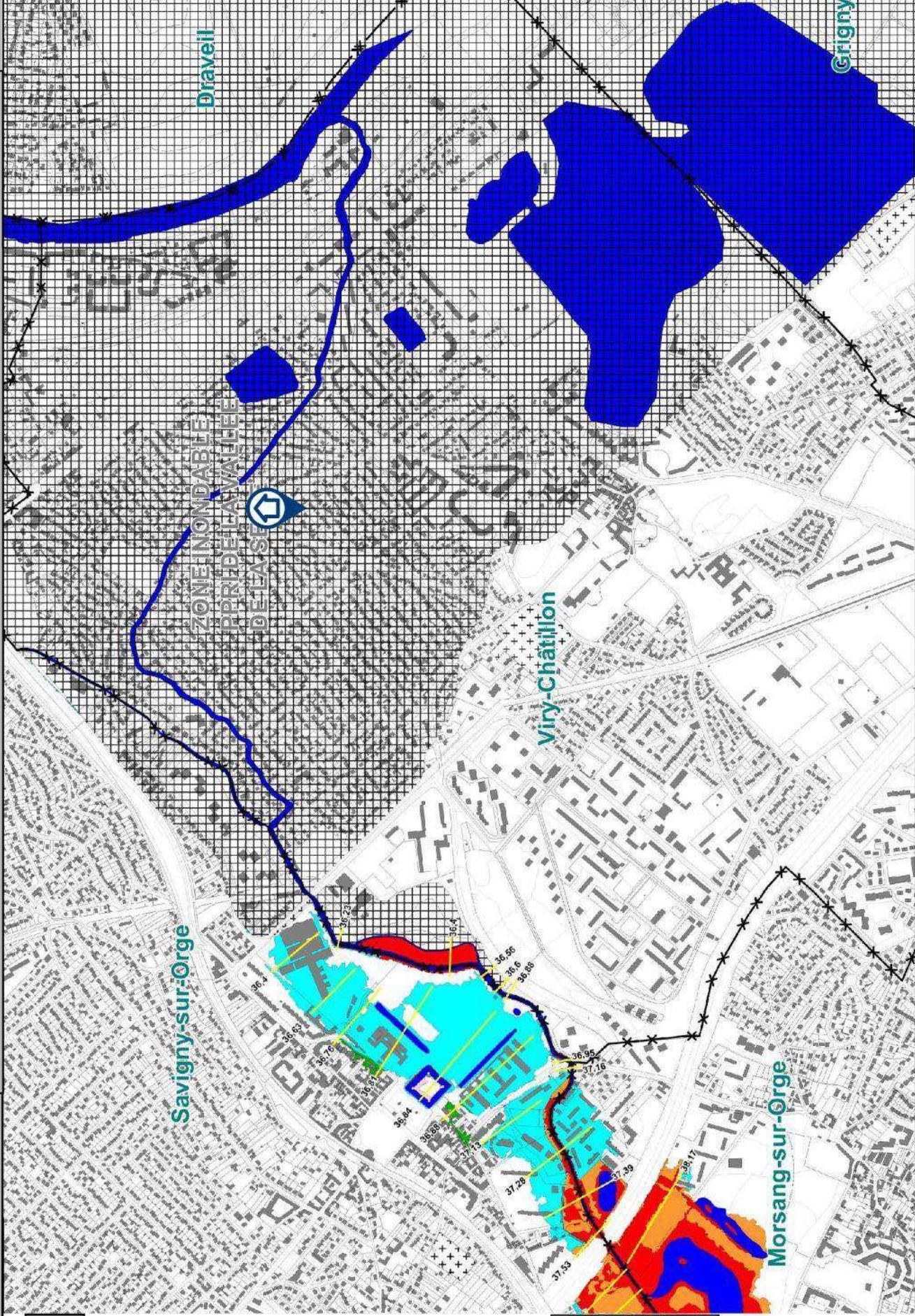
Date d'élaboration :
 Décembre 2016

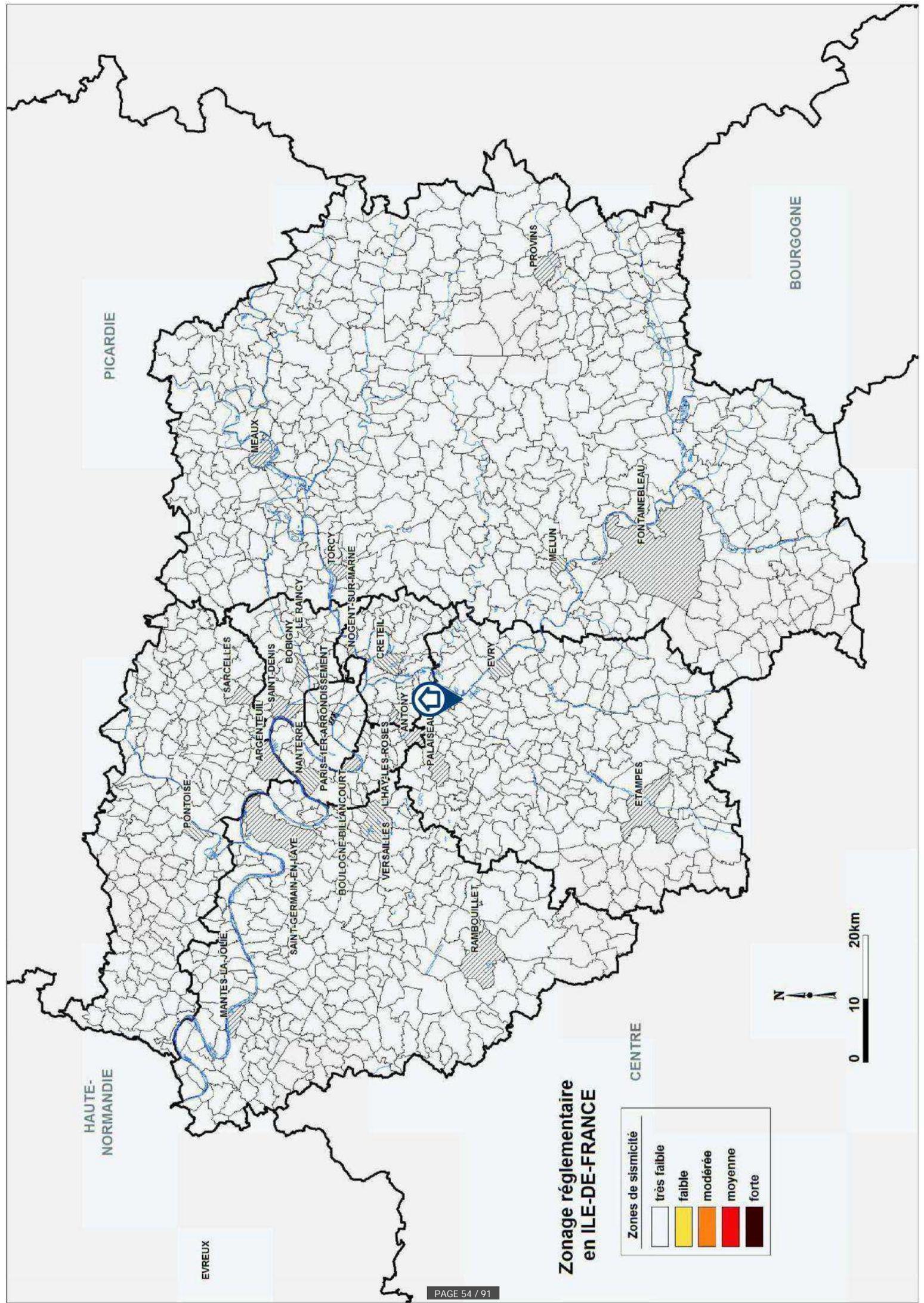
Sources : BDtopo (c) IGN
 DDT 91
 DDT 78

LEGENDE

- Zonage réglementaire**
- Zone rouge
 - Zone orange
 - Zone saumon
 - Zone ciel
 - Zone verte

- Éléments de repérage**
- Limites communales
 - Lit mineur et plan d'eau
 - Côte de la ligne d'eau pour la crue de référence



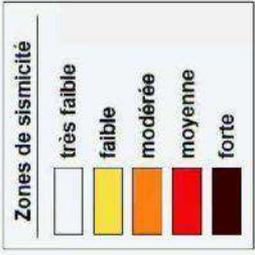
HAUTE-NORMANDIE

PICARDIE

BOURGOGNE

EVREUX

Zonage réglementaire en ILE-DE-FRANCE



CENTRE



Etat de l'installation intérieure de gaz

La présente mission consiste à établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes suivant l'arrêté du 12 février 2014 et l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 (application des articles L134-6, R134-6 à R134-9 du code de la construction et de l'habitation). En référence à l'arrêté du 8 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NFP 45-500. En aucun cas il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis à vis de la réglementation en vigueur.

Aussi la présente mission consiste à établir, selon le décret n°2016-1104 du 11 août 2016, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 3-3 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové introduit une obligation d'information du locataire par le bailleur sur l'état de l'installation intérieure de gaz du logement loué.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Référence client : HC000313

Rapport émis le : 24/01/2019

Désignation : Logement



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

B - Conclusion(s)

- B-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- B-2 - Identification des bâtiments ou parties de bâtiments non contrôlés
- B-3 - Commentaires

C - Diagnostic

- C-1 - Objet du diagnostic
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Domaine de l'application
- C-4 - Obligations du donneur d'ordre
- C-5 - Obligations de l'opérateur de diagnostic

D - Résultat(s)

- D-1 - Titulaire du contrat de Gaz
- D-2 - Nature du Gaz distribué
- D-3 - Distributeur du Gaz
- D-4 - Identification des appareils
- D-5 - Anomalies identifiées
- D-6 - Constatations diverses
- D-7 - Autres
- D-8 - Remarques

E - Anomalies DGI et/ou 32C

F - Fiche informative DGI

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Batiment : NC
Etage : NC
Références cadastrales : Non Communiquées
N° de lot : Non communiqué - Non communiqué
Descriptif sommaire : Logement

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Mr BOUGERIE RICHARD
8 RUE VEDRINES
91170 VIRY CHATILLON

Donneur d'ordre :
Mr BOUGERIE
8 RUE VEDRINES
91170 VIRY CHATILLON

A-3 MISSION

Date de la mission : 24/01/2019
Référence mission : 002HC003883
Référence mandataire : HC000313

A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : TOURE Fadol
Certification n° : CPDI 3553 V004
Délivré le : 12/05/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

B - CONCLUSION(S)

B-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

B-2 IDENTIFICATION DES BATIMENTS OU PARTIES DE BATIMENTS NON CONTROLÉS

Pièces : Néant
Motif : Néant

B-3 COMMENTAIRES

Néant

C - DIAGNOSTIC

C-1 OBJET DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur regroupés dans la Bibliographie de la norme NF P45-500 (janvier 2013).

C-2 VALIDITE DU DIAGNOSTIC

Le présent diagnostic est valable pour une durée de :

- 3 ans dans le cadre de la vente, conformément à l'article R271-5 du code de la construction et de l'habitat,
- 6 ans dans le cadre de la location, conformément à l'article 3 du décret N° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location.

Cependant, aucun recours ne pourra être envisagé en cas de pose ou dépose d'appareil (notamment les appareils de cuisson) dans ce délai de 3 ans.

En cas de pose ou dépose d'appareils, une visite complémentaire et une mise à jour du présent rapport devront être effectuées.

C-3 DOMAINE D'APPLICATION

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (voir article 4).

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- la tuyauterie fixe ;
- le raccordement en gaz des appareils ;
- la ventilation des locaux ;
- la combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seuls la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention «Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques».

C-4 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- tous les locaux concernés et leurs dépendances seront accessibles,
- l'installation sera alimentée en gaz,
- les appareils d'utilisation présents seront en service.
- Rappeler au donneur d'ordre(ou son représentant) que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

NOTE : le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumée ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités ainsi que les points de contrôle non vérifiés, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

C-5 OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Si l'une des conditions des obligations du donneur d'ordre n'est pas satisfaite et que par conséquent le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic doit :

- attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
- rappeler au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

D - RESULTAT DU REPERAGE

D-1 TITULAIRE DU CONTRAT DE GAZ

Nom - prénom :

Adresse :

CP - Ville :

Tel :

Numéro de compteur : NEANT

D-2 NATURE DU GAZ DISTRIBUE

Gaz naturel : Oui

Gaz de pétrole liquéfié : Non

Air propane ou butané : Non

D-3 DISTRIBUTEUR DE GAZ

Nom :

Installation alimentée en gaz : Non

D-4 IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalies, débit calorifique, taux de CO mesuré, motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
RC en attente Sans objet	A (Autre)	N.C.	Cuisine	Test teneur Co impossible : L'installation n'est pas en gaz. Test débit calorifique impossible : Puissance ou norme non communiquée
Chaudière murale Frisquet	B	N.C.	Cuisine	Test teneur Co impossible : L'installation n'est pas en gaz. Test débit calorifique impossible : Puissance ou norme non communiquée

(1) : Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) : Non raccordé (A) - raccordé (B) - Etanche (C)

D-5 ANOMALIES IDENTIFIEES

N° Point de contrôle et libellé des anomalies et recommandations	A1 (4), A2(5), DGI (6) ou 32c (7)	Annotation(s) / recommandation(s)
C.7-8b - L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturé.	A2	

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'installation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin d'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

D-6 CONSTATATIONS DIVERSES

- ✓ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ✓ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Remarques : Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée en fumisterie.

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

- ✓ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

D-7 AUTRES

L'installation n'étant pas en gaz, les tests suivants n'ont pas pu être effectués :

Test d'étanchéité : L'installation n'est pas en Gaz

1. RC en attente, A (Autre), Sans objet (Cuisine) Test de débit calorifique : Puissance ou norme non communiquée
2. Chaudière murale, B, Frisquet (Cuisine) Test de débit calorifique : Puissance ou norme non communiquée

Bien que ne présentant pas un caractère obligatoire, nous invitons le donneur d'ordre pour plus de sécurité à réitérer ce di une fois l'installation en gaz.

D-8 REMARQUES

Sans objet

Attestation de superficie privative (Loi Carrez)

Conformément à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996, et modifié par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 (article 15), Article 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997 et l'article 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Référence client : HC000313

Rapport émis le : 24/01/2019

Désignation : Logement



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

B - Conclusion

C - Commentaires

D - Définition des surfaces relevées

E - Détail des surfaces par lot

F - Détail des surfaces

G - Identifications des parties privatives n'ayant pu être visitées et justification

H - Documentation transmise

Annexes

SURFACE CARREZ

114,13 m²

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Batiment : NC

Étage : NC

Références cadastrales :

N° de lot : Non communiqué

Descriptif sommaire : Logement

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Mr BOUGERIE RICHARD
8 RUE VEDRINES
91170 VIRY CHATILLON

Donneur d'ordre:
Service AGORA STORE
20 RUE VOLTAIRE
93100 MONTREUIL

A-3 MISSION

Date de la mission : 24/01/2019

Référence mission : 002HC003883

Référence mandataire : HC000313

A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : TOURE Fadol



B - CONCLUSION

Surface Carrez Totale : 114,13 m²
Surface Autre Totale : 88,6 m²

C - COMMENTAIRES

D - DEFINITION DES SURFACES

Surface Loi Carrez :

Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Surface habitable :

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Notes : La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés. Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lequel sont situés lesdits locaux. Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives du lot de copropriété tel qu'elle est définie par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

E - DÉTAIL DES SURFACES PAR LOT

Lot	Surface Carrez (en m ²)	Autre surface (en m ²)
NC	114.13 m ²	88.60 m ²

F - DÉTAIL DES SURFACES

Localisation	N° de lot	Surface Carrez (en m ²)	Autre Surface (en m ²)
plan1			
Vol 2 (Cuisine 1)	NC	7,65	0,00
Vol 4 (Entrée)	NC	3,42	0,00
Vol 7 (Séjour)	NC	10,66	0,00
Vol 9 (Salle à manger)	NC	18,94	0,00
Vol 8 (Chambre 2)	NC	11,20	0,00
Vol 5 (Couloir)	NC	2,04	0,00
Vol 6 (SDB)	NC	4,96	0,00
Vol 10 (Réserve 1)	NC	13,72	0,00
Vol 13 (Cuisine 2)	NC	9,65	0,00
Vol 12 (Réserve 2)	NC	22,33	0,00
Vol 14 (Garage)	NC	0,00	20,46
Vol 11 (Débaras)	NC	0,00	2,40
Vol 3 (Chambre 1)	NC	9,56	0,00
Vol 1 (Comble)	NC	0,00	65,74

G - IDENTIFICATION DES PARTIES PRIVATIVE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

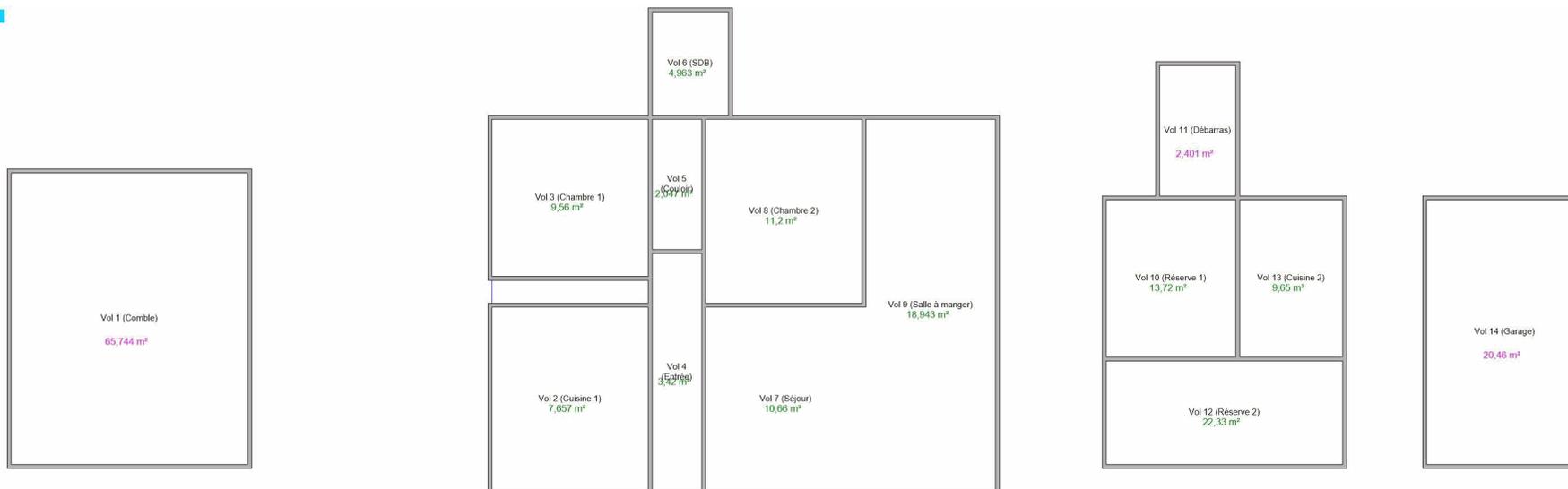
Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet

H - DOCUMENTATION TRANSMISE

Néant.

Plan de repérage: plan1 (Loi Carrez)

Loi Carrez
■ Total surfaces carrez
■ Total surfaces hors loi carrez



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-1 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Référence client : HC000313

Rapport émis le : 24/01/2019

Désignation : Logement



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

B - Conclusion(s)

- B-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- B-2 - Commentaires et réserves
- B-3 - Identification des bâtiments ou parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par le termites et ceux qui ne le sont pas
- B-4 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
- B-5 - Volumes non visités et justification

C - Moyens d'investigation

D - Cadre juridique d'intervention

E - Mission

F - Constatations diverses

G - Reportage photographique

PRÉSENCE DE TERMITES

Non

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse du bien : 8 rue Vedrines 91170 VIRY CHATILLON

Bâtiment : NC
Étage : NC
Références cadastrales :
N° de lot : NC
Désignation : Logement

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :	Donneur d'ordre :
Mr BOUGERIE RICHARD 8 RUE VEDRINES 91170 VIRY CHATILLON	Mr BOUGERIE 8 RUE VEDRINES 91170 VIRY CHATILLON

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 133-6 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

Ref donneur d'ordre : HC000313

A-3 MISSION

Date de la mission : 24/01/2019
Référence mission : 002HC003883
Référence mandataire : HCAGO01
Heure arrivée : 10:10
Heure départ : 11:03

A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : TOURE Fadol
Certification n° :
Délivré le :
Délivré par :
Contrat d'assurance QBE Insurance 031 0004725
(validité début : 01/01/2019 - fin : 31/12/2019)
Signature :



B - CONCLUSIONS

B-1 CONCLUSION DU RAPPORT DE MISSION

Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kaloterms) au niveau des abords immédiats. Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois se (Kaloterms) au niveau du bâti.

B-2 COMMENTAIRES ET RESERVES

Néant

B-3 IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS OU PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Parties d'immeuble bâties visitées	Ouvrages, partie d'ouvrage et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Comble)	Menuiserie : Escalier (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Menuiserie : Porte (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Menuiserie : Porte (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Menuiserie : Porte (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Menuiserie : Porte (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Parois : Cloison (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Parois : Cloison (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Parois : Mur (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Parois : Mur (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Parois : Mur (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Parois : Mur (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : Plancher bas (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : Plancher bas (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : Plancher bas (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : Plancher bas (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : Plancher bas (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 1 (Comble)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 1 (Comble)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 10 (Réserve 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 11 (Débarras)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 12 (Réserve 2)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 12 (Réserve 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 13 (Cuisine 2)	Parois : Cloison (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Parois : Mur (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Parois : Mur (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Parois : Mur (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Parois : Mur (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher bas (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher bas (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher bas (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher bas (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher bas (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher Haut (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher Haut (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher Haut (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher Haut (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 13 (Cuisine 2)	Plancher : Plancher Haut (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Menuiserie : Escalier (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Menuiserie : Porte (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Menuiserie : Porte (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 14 (Garage)	Menuiserie : Porte (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Menuiserie : Porte (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Parois : Cloison (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Parois : Cloison (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Parois : Mur (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Parois : Mur (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Parois : Mur (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Parois : Mur (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher bas (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher bas (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher bas (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher bas (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher bas (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher Haut (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher Haut (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher Haut (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher Haut (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 14 (Garage)	Plancher : Plancher Haut (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Charpente : couverture (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Menuiserie : Escalier (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 2 (Cuisine 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 2 (Cuisine 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 3 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 4 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 5 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 6 (SDB)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 6 (SDB)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 7 (Séjour)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 7 (Séjour)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 8 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Parois : <i>Cloison</i> (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Parois : <i>Cloison</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Parois : <i>Mur</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Parois : <i>Mur</i> (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Parois : <i>Mur</i> (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Parois : <i>Mur</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Parois : <i>Mur</i> (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 8 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Menuiserie : <i>Escalier</i> (Escalier)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites

Vol 9 (Salle à manger)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Menuiserie : Porte (fenetre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Menuiserie : Porte (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Menuiserie : Porte (Serrure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Parois : Cloison (Papier Peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Parois : Cloison (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Parois : Mur (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Parois : Mur (Enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Parois : Mur (Murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Parois : Mur (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Parois : Mur (Plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher bas (Brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher bas (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher bas (Dalles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher bas (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher bas (Plancher)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher Haut (plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher Haut (Planches bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher Haut (Poutre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher Haut (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vol 9 (Salle à manger)	Plancher : Plancher Haut (Tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites

Précision : Le présent rapport d'expertise ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

B-4 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGE OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Ouvrage, partie d'ouvrage	Motif de non visite
Néant	Néant

B-5 VOLUMES NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

Volume	Motif de non visite
Néant	Néant

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termite
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction.
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016 et articles L133-1 à L133-6 du code de la construction et de l'habitation.

E - MISSION

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque).

Notes :

- Conformément à l'article L-271-4 à 6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.

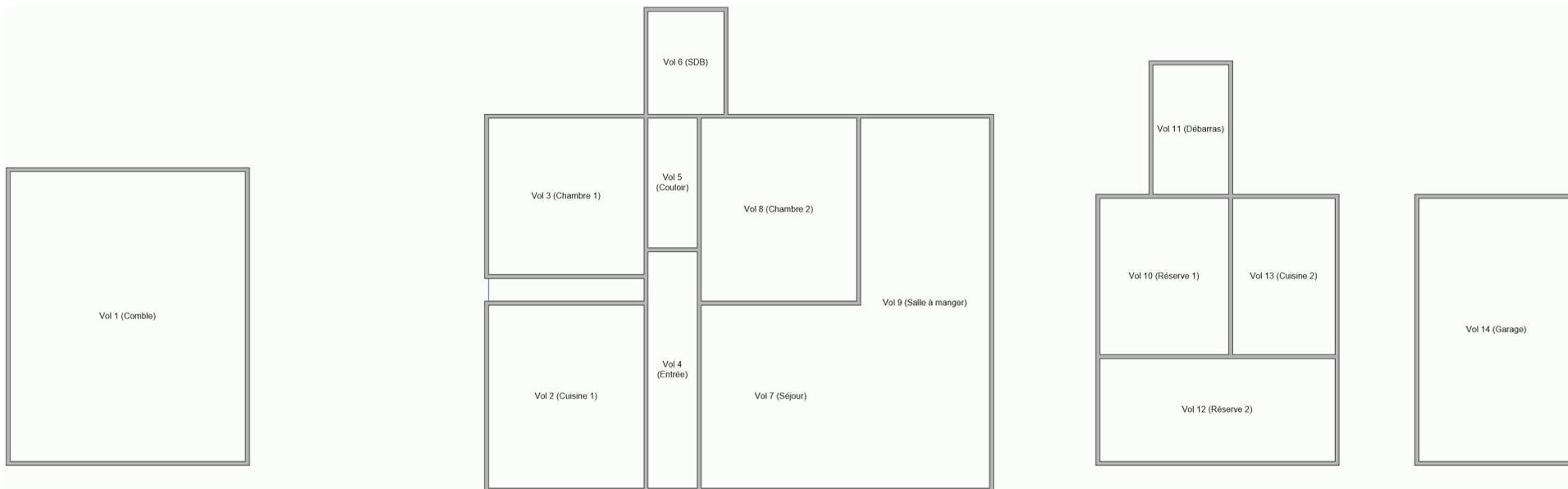
F - CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

G - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

Plan de repérage: plan1 (Termite)



ANNEXE: DOCUMENTS



LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :
L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par Année d'assurance
Dont	
1. Dommages corporels	6,000,000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	750,000 € par Sinistre
3. Vol par préposés	15 000 € par Sinistre
4. Dommages immatériels non consécutifs	150,000 € par Sinistre
5. Atteintes à l'environnement	400,000 € par Année d'assurance
RC PROFESSIONNELLE/ RC PRODUITS LIVRES	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par Année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus	
Dont	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus trouvant sur origine dans une erreur de diagnostic	350 000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 21 Décembre 2018

QBE Insurance (Europe) Limited
Direction Régionale Grand Sud-Est
1 boulevard Vivier Merle
69643 LYON CEDEX 03
Gestion des polices : 04 26 83 82 76

Assurance 3/3



- o Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat
- o Diagnostiques d'assainissement collectif et individuel
- o Diagnostic d'accessibilité Handicapés

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sols
- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

QBE Insurance (Europe) Limited
Cour Défense - Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex
Tel : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 00
www.QBEFrance.com

Assurance 2/3



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-5 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en main-d'œuvre et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce dossier ».

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT siren 441 355 914 00298 né à Savigny-Sur-Orge le 02/03/1977, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2^e et 3^e de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT en la personne de Denis MORA est souscrite d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle QBE N°AMB95928 renouvelable avec tacite reconduction de la SAS AC ENVIRONNEMENT répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare ne pas verser de commission aux reporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 09 Juin 2018

Denis MORA

(Signature)

AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
10 rue de la République - CS 70064 - 42153 RIORGES
N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120
www.ac-environnement.com



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cour Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
SIREN N° 441 355 914
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004725
- à effet du 01/12/2014
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers réglementés ou non réglementés :
 - o Plomb y compris avant travaux ou démolition
 - o Parasitaires
 - o Installation de gaz
 - o Installation intérieur électricité
 - o Risques naturels et technologiques (ERNT)
 - o Performances énergétiques DPE
 - o Contrôle des installations d'assainissement non collectif
 - o Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
 - o Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
 - o Mesurage loi « Carrez »
 - o Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
 - o Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
 - o Mesure du radon dans les bâtiments
 - o Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
 - o Loi SRU, certificat de logement décent
 - o Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
 - o Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments
 - o Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

QBE Insurance (Europe) Limited est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les centres opérés en France, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 55 814 108 081. Son siège social est situé Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres EC3M 3BD - Royaume-Uni.
QBE Insurance (Europe) Limited est une société de droit anglais, un membre du groupe QBE. QBE Insurance (Europe) Limited est autorisée par le Prudential Regulation Authority et est régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority de Royaume-Uni. Elle est enregistrée au Registre des entreprises au n° 1741041.

Attestation sur l'honneur

Assurance 1/3



ANNEXE: DOCUMENTS



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI3553 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TOURE Fadol

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 05/08/2020
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/04/2016 - Date d'expiration : 24/04/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/05/2017 - Date d'expiration : 21/05/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/05/2017 - Date d'expiration : 11/05/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/08/2017.

* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, dans le cadre de la mission.
* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

Ante le 21 novembre 2016 modifié définitive les critères de certification des personnes physiques exerçant les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

Ante le 21 novembre 2016 modifié définitive les critères de certification des personnes physiques exerçant les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

I.Cert
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 1212
CONFORME A LA
NORME NF S 8900

CPE DI DR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI 3553 V004



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI3553 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TOURE Fadol

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 05/08/2020
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/04/2016 - Date d'expiration : 24/04/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/05/2017 - Date d'expiration : 21/05/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/05/2017 - Date d'expiration : 11/05/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/08/2017.

* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, dans le cadre de la mission.
* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

Ante le 21 novembre 2016 modifié définitive les critères de certification des personnes physiques exerçant les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

Ante le 21 novembre 2016 modifié définitive les critères de certification des personnes physiques exerçant les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

I.Cert
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 1212
CONFORME A LA
NORME NF S 8900

CPE DI DR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI 3553 V004



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI3553 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TOURE Fadol

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 05/08/2020
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/04/2016 - Date d'expiration : 24/04/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/05/2017 - Date d'expiration : 21/05/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/05/2017 - Date d'expiration : 11/05/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/08/2017.

* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, dans le cadre de la mission.
* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

Ante le 21 novembre 2016 modifié définitive les critères de certification des personnes physiques exerçant les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

Ante le 21 novembre 2016 modifié définitive les critères de certification des personnes physiques exerçant les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

I.Cert
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 1212
CONFORME A LA
NORME NF S 8900

CPE DI DR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI 3553 V004



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI3553 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TOURE Fadol

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 05/08/2020
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/04/2016 - Date d'expiration : 24/04/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/05/2017 - Date d'expiration : 21/05/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/05/2017 - Date d'expiration : 11/05/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/08/2017.

* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, dans le cadre de la mission.
* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

Ante le 21 novembre 2016 modifié définitive les critères de certification des personnes physiques exerçant les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

Ante le 21 novembre 2016 modifié définitive les critères de certification des personnes physiques exerçant les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des évaluations pondérées de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans le cadre de la mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A. Les travaux sont à l'issue des travaux de repérage et de diagnostic.

I.Cert
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 1212
CONFORME A LA
NORME NF S 8900

CPE DI DR 11 rev13

CERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 3553 V004

